

## **Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL**

*Affiché en vertu de l'article L. 2121-25 du CGCT*

Séance du 7 NOVEMBRE 2018 à 19h30

sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

<p><i>Nb de Membres du C.M. élus : 27</i></p> <p><i>Conseillers en fonction : 26</i></p> <p><i>Conseillers présents : 20</i></p> <p><i>Conseillers absents : 6 (dont 5 procurations)</i></p>
--

**Présents** : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoints, Mme Cathy KOBEL, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, M. Dominique FRANK, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Roland KUSTER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE et Mme Sandra SEEL – conseillers.

**Absents excusés** : Mme Cathy CRIQUI qui a donné procuration à Mme Sabine BRUNNER, M. Renaud METZGER qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER qui a donné procuration à Mme Cathy KOBEL, M. Patrick LOGEL qui a donné procuration à Mme Sandra SEEL.

**Absent non excusé** : M. Alain BOCK.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance (N°2018DEL\_0083)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Joëlle RITT en tant que secrétaire de séance.

Il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le point 3 « Installation d'un nouveau conseiller municipal ».

### **2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 (N°2018DEL\_0084)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2018.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **3. Communauté d'Agglomération de Haguenau : évolution de ses compétences et adoption de nouveaux statuts (N°2018DEL\_0085)**

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.

- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :**

- **APPROUVE l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2019.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

#### **4. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2018 (N°2018DEL\_0086)**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2018.**

### **5. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2018 (N°2018DEL\_0087)**

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 2 518 001.00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :**

- **APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 2 518 001 €.**

### **6. Ressources Humaines : actualisation du tableau des effectifs (N°2018DEL\_0088)**

Nombre	GRADES	Cat.	STATUT	Quotité horaire	Tps %
2	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	Titulaire	35h	80%
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	35h	
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Titulaire	35h	90%
1	Adjoint Animation territorial	C	Titulaire	35h	50%
2	Adjoint du patrimoine territorial	C	Titulaire	35h	
6	Adjoint technique territorial	C	Titulaire	20h	

1	Agent de maîtrise		Titulaire	35h	
1	Apprentie BTS Management		Apprentie	35h	
1	Apprentie CAP Petite Enfance		Apprentie	35h	
4	ATSEM Principale 2è cl.	C	Titulaire	35h	
1	ATSEM Principale 2è cl.	C	Titulaire	17,5h	
2	ATSEM Principale 2è cl.	C	Titulaire	35h	80%
1	Attaché	A	Titulaire	35h	
1	Attaché DGS	A	Contractuel	35h	
1	Brigadier-chef principal	C	Titulaire	35h	
1	Ingénieur Principal	A	Titulaire	35h	
1	Rédacteur	B	Titulaire	35h	
1	Rédacteur	B	Titulaire	35h	90%
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Titulaire	35h	

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.**

### **7. Conventions de mises à disposition du personnel avec la CAH (N°2018DEL\_0089)**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Schweighouse-sur-Moder d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et commune de Schweighouse ont mis en œuvre plusieurs conventions de mise à disposition de personnels et de services communs. Ces conventions de partenariats ont été autorisées par délibérations du 21 septembre 2016 et 06 décembre 2017.

Pour des raisons d'efficacité, d'efficience et de proximité, il est proposé de que l'ensemble du personnel communal de Schweighouse soit intégré dans les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau puis mis à disposition de la commune de Schweighouse. Ce modèle est utilisé à ce jour pour le service technique et la halte-garderie et a prouvé toute sa richesse.

A compter du 1er janvier 2019, il y a donc lieu de procéder à l'actualisation de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse sur Moder. Cette actualisation aura pour conséquence de mettre fin à la convention de mise en place d'un service commun RH entre la CAH et la Commune de Schweighouse. En effet, au 1er janvier 2019, la commune de Schweighouse sur Moder confie la gestion de l'ensemble de son personnel communal à la CAH soit 49 agents en plus des 22 agents déjà gérés par la CAH.

Il est acté que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la Commune de Schweighouse-sur-Moder telle que définie en annexe,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

## **8. Décision budgétaire modificative (N°2018DEL\_0090)**

### **BUDGET ANNEXE EAU**

Section de fonctionnement / Dépenses

- |              |                                |            |
|--------------|--------------------------------|------------|
| ➤ Cpte 627   | Service bancaires et assimilés | + 500,00 € |
| ➤ Cpte 66111 | Intérêts réglés à l'échéance   | - 500,00 € |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les décisions budgétaires modificatives mentionnées ci-dessus.

## **URBANISME / TRAVAUX**

### **9. Transformation de la halte-garderie en multi-accueil (N°2018DEL\_0091)**

La Halte-garderie « Les P'tits Loups » située rue Marano à Schweighouse-sur-Moder est un établissement ayant pour but d'accueillir de façon discontinue 20 enfants à partir de 3 mois et jusqu'à leur 6<sup>ème</sup> anniversaire. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 heures 45 à 12 heures 15 et de 13 heures 45 à 18 heures 15. Son fonctionnement, sa capacité et ses horaires d'ouverture n'ont pas évolué depuis sa création en janvier 1996.

En 2017, le nombre d'enfants accueillis était de 120. Ceux originaires de la commune sont nettement majoritaires.

Sur la période de 2006 à 2017, nous relevons une forte baisse de l'effectif de plus de 50% !

Cette importante diminution apparaît surtout après 2013. En effet, dès 2013, diverses structures proposant un accueil en continu sur la journée et avec une amplitude horaire élargie ont été créées sur le territoire (multi accueil « L'Eco-logis des Petits » à Batzendorf, deux structures de type multi accueil « Pomme de Pin » et « Petit Navire » à Haguenau, deux crèches inter-entreprises, accès aux Services d'Accueil Familial pour les familles de l'ancienne CCRH etc.) afin de répondre aux besoins des parents qui exercent une activité professionnelle. Ainsi, contrairement à la halte-garderie, ces établissements répondent davantage aux attentes des familles en proposant une offre d'accueil en journée continue.

Au fil des années, sur la commune, les besoins des familles ont beaucoup évolué :

- Plusieurs projets immobiliers ont favorisé l'implantation de jeunes ménages. Ces parents, exerçant une activité professionnelle, ont besoin d'une prise en charge de leurs enfants sur la journée
- Ces ménages ne trouvent pas de solution en complément durant la fermeture de la halte-garderie entre 12 heures 15 et 13 heures 45 (les grands-parents exercent eux-mêmes encore une activité, les assistantes maternelles refusent généralement un accueil d'une durée si courte...)

Dans les années à venir, sur la commune, cette problématique va encore s'accroître puisque plusieurs projets immobiliers sont prévus.

En conséquence, les besoins d'accueil des familles ont changé et les horaires d'ouverture de la halte-garderie ne répondent plus à leurs nouvelles attentes. Le recensement des besoins des familles fait état d'une importante demande de prise en charge de l'enfant sur le temps de midi avec repas.

Aussi l'évolution de la halte-garderie vers un multi accueil s'inscrirait dans cette volonté de diversification de l'offre d'accueil petite enfance tout en répondant aux besoins des familles.

Une crèche multi-accueil est un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de quatre ans, plus souple qu'une crèche conventionnelle, qui combine en un même lieu, l'accueil des enfants en halte-garderie (accueil occasionnel) et/ou en crèche collective (accueil régulier continu).

Il est donc proposé, tout en gardant un effectif maximum de 20 enfants, de proposer de transformer la structure « halte-garderie les Ptits Loups » en « multi-accueil Les Ptits Loups ».

Cette transformation en multi-accueil doit s'accompagner d'une augmentation des surfaces, notamment celles dédiées à la restauration actuellement.

La halte-garderie est un bâtiment de forme carrée sur un seul niveau. Ce bâtiment comporte une pièce principale d'éveil dans lequel évoluent en même temps 20 enfants en âges mélangés, deux petits dortoirs, une salle de lecture, un bureau exigu, un local technique, une cuisine ainsi que des sanitaires. Le nombre de lits est insuffisant, la halte-garderie ne dispose pas d'un vestiaire ni de locaux sociaux pour le personnel, ni d'un bureau pour le médecin.

Le site actuel paraît ancien, énergivore, exigu au regard des nouveaux besoins exprimés. La cuisine est trop petite pour proposer des repas aux jeunes enfants.

Même s'il est possible d'adjoindre une aile supplémentaire au bâtiment, il est proposé, au regard des besoins exprimés pour la transformation en multi-accueil, d'utiliser l'aile Est de l'ancienne école du Bocksberg.

L'ancienne école du Bocksberg permettrait de procéder à une nouvelle réalisation, dans un bâtiment en partie rénové et accessible.

La salle d'activité, salle de classe, salle de repos, locaux techniques et dégagements (aile gauche du plan) font un peu moins de 300 m<sup>2</sup>. Une telle surface permettrait d'envisager dans les années à venir une extension de la structure en cas de besoins.

En termes de financement, le projet est estimé à 250 000.00 € HT.

Des subventions de la CAF et des autres partenaires institutionnels sont mobilisables pour un tel projet.

En termes de délais, cet investissement pourrait être porté sur l'année budgétaire 2019, pour une entrée dans les locaux à la rentrée de septembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin de transformer la halte-garderie « Les Ptits Loups » en multi-accueil,**
- **APPROUVE le déplacement de l'activité sur le site de l'ancienne école du Bocksberg,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les partenaires institutionnels sur ce dossier,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

#### **10. Vente Commune – CIC Aménagement : dispositions complémentaires (N°2018DEL\_0092)**

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un lot de parcelles lieu-dit Haslen d'une superficie de 325.71 ares à la société « CIC Aménagement Foncier » pour la création d'un lotissement. Certaines des parcelles de ce lieu-dit ont fait l'objet d'un déclassement car étant d'anciens chemins ruraux (délibération du 17 juin 2015) et certaines ont été vendues à des riverains (délibération du 11 mai 2016).

Le procès-verbal d'arpentage étant désormais définitif, la liste des parcelles vendues à CIC Aménagement en vertu de la délibération du 5 juillet 2017 est listée ci-dessous.

Par ailleurs, il convient de délibérer sur la vente de 2 parcelles dont le CIC Aménagement a souhaité faire l'acquisition, en plus des parcelles mentionnées dans la délibération du 5 juillet 2017. Ce sont les parcelles 753 et 750, qui sont les anciens chemins communaux déclassés (délibération du 17 juillet 2015).

Pour rappel, les parcelles vendues sont les suivantes :

<b>n°de parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>n°de parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>n°de parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
124	418	110	675	98	1805
123	416	109	606	97	1392
122	817	108	875	96	969

121	738	107	282	95	513
120	950	106	561	94	342
119	763	105	451	93	1002
118	723	104	792	92	1380
117	552	103	418	91	1393
116	728	253/102	430	90	1447
115	653	102	438	89	1427
114	683	753	814	88	1517
113	588	101	879	247	698
112	573	100	817	750	437
111	547	99	1024	<b>Total</b>	<b>32 533</b>

La superficie globale vendue est de 325.33 ares. Le prix de l'are étant de 5 600.00 € HT, la transaction s'élèvera à 1 821 848 € HT soit 2 186 218 .00 € TTC. Les autres dispositions de la délibération du 05 juillet 2017 demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 24 voix pour et 1 abstention (M. Acker) :**

- **APPROUVE la vente au profit de CM-CIC Aménagement Foncier lieu-dit Haslen des parcelles section 22 n° 753 et 750 au prix de 5 600 € HT de l'are,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Sultz-sous-Forêts.**

### **11.Acquisition foncière Faul (N°2018DEL\_0093)**

Monsieur Zottner a été saisi d'une demande d'achat de parcelles forestières, dont sont propriétaires Madame Schuler Kathy née Faul, 2 rue des Chênes 67350 Engwiller et Monsieur FAUL Dany Henri, 11 rue des Près à Bernolsheim.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE d'acheter ces parcelles forestières Section 12 Parcelle 251 et Section 45 Parcelle 16 au prix de 6 143.00 euros.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations et notamment les promesses de vente et actes de vente s'y rattachant par devant l'étude notariale de Sultz-sous-Forêts.**

### **12.Etablissement public foncier : demande d'intervention pour acquisition foncière (N°2018DEL\_0094)**

Monsieur Zottner expose au Conseil Municipal qu'il a contacté l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en vue d'intervenir, pour le compte de la commune, pour l'acquisition de parties de parcelles cadastrée section 45 n°29 d'une contenance d'environ 7 ares, n°30 d'une contenance d'environ 8 ares et n°31 d'une contenance d'environ 7 ares. Le total de ces parcelles représente une contenance approximative de 22 ares qui sera précisément défini par acte d'arpentage à intervenir.

L'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune de réaliser un projet de voirie sur une partie du terrain permettant de repenser l'accessibilité routière du secteur dans le cadre de la zone IAU du Plan local de l'Urbanisme, et conformément aux orientations d'aménagement et de programmation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REAFFIRME** le projet de la commune de procéder à l'aménagement de ce secteur notamment en réaménageant la voirie et les réseaux,
- **DEMANDE** à l'EPF d'Alsace d'acquérir, pour partie les parcelles cadastrées section 45 n° 29 d'une contenance d'environ 7 ares, n°30 d'une contenance d'environ 8 ares et n°31 d'une contenance d'environ 7 ares, en vue d'y constituer une réserve foncière pour l'élargissement de la voirie, trop petite, pour desservir ce quartier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien susmentionné, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

### **13. Vente d'un bien communal (N°2018DEL\_0095)**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle école de la Marelle, un ensemble de structures modulaires a été acquis afin d'accueillir sur le site du Bocksberg l'ensemble des enfants des écoles maternelles. Les bâtiments modulaires étant sans affectation particulière depuis le mois de septembre 2018, il est proposé de les vendre.

Une offre a été formalisée au prix de 33 000 euros sur Agorastore par la société Carbonex.

Les frais d'enlèvement sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus,
- **FIXE** le prix à 33 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **DIVERS**

### **14. Rapport d'activité de la CAH (N°2018DEL\_0096)**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

*Affiché le 13.11.2018*

**Le Maire,  
Philippe SPECHT**

